

**RAPPORT**  
**DE LA COMMISSION**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

N° 8/3.05 - Direction de la sécurité sociale et des espaces verts  
- Direction de police et des transports

**PREAVIS N° 8/2.05**

Objets : Demandes de crédits de :

- 1) CHF 53'000.00 pour le remplacement de la tondeuse John Deere 1145
  - 2) CHF 37'000.00 pour le remplacement du deuxième fourgon de la signalisation/parcomètres et son aménagement intérieur
- 

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier ces deux demandes de crédits, composée de Mmes Anne-Catherine AUBERT, Jacqueline BIELER, Valérie OROZCO, MM. Roger CHRISTINAT, Arthur MERCIER, Bastien MONNEY et Pierre Marc BURNAND, président-rapporteur, s'est réunie lundi 7 février 2005 à l'Hôtel de police.

Elle remercie très vivement Mme Nuria GORRITE et M. Denis PITTET, municipaux, accompagnés respectivement de M. Philippe REGAMEY, chef du Service des espaces verts et de l'Office des sports, et M. Philippe DESARZENS, commandant de la Police municipale, pour leur disponibilité, leur patience et leurs explications convaincantes.

**Remarque liminaire**

Les deux objets, sans relation entre eux si ce n'est qu'il s'agit dans les deux cas de remplacer un véhicule à moteur à bout de souffle mais nécessaire, ont été groupés pour simplifier le travail du Conseil communal et faire l'économie – judicieuse – d'une commission. Ils ont été étudiés séparément.

**1. Remplacement de la tondeuse John Deere 1145**

La tondeuse John Deere 1145 est un modèle moyen (1.50 mètre de largeur de coupe contre 3.40 mètres pour la tondeuse principale) et polyvalent (utilisé non seulement pour la tonte mais également pour le ramassage des feuilles). Malgré une reprise prévue non négligeable (reprise et rabais : 20'000 francs), la description qu'on nous a faite de la machine est suffisamment kafkaïenne pour nous faire admettre qu'elle est en fin de vie et qu'en tout cas elle ne passera pas l'été. A titre indicatif, on considère qu'une heure d'utilisation d'une tondeuse équivaut à soixante kilomètres pour un véhicule utilitaire : c'est dire que cette tondeuse, accusant à l'horloge 2'400 heures de bons et loyaux services, a rasé l'équivalent

de 144'000 kilomètres de trèfle et de chiendent, soit plus de trois fois le tour du globe.

Le modèle de remplacement n'est pas choisi mais devrait être équipé d'un moteur diesel. S'agissant d'une machine unique, il n'y a pas d'obligation pratique de rester fidèle à une marque.

La commission est sensible à l'attention que le chef de service porte au confort d'utilisation (simplicité des manœuvres de base), aux normes ergonomiques (les employés sont appelés à tester les modèles sélectionnés avant le choix définitif), à la fiabilité du service après-vente (délais de réparation, machines en prêt), même si chacun de ces soucis a son prix.

Sur la base des explications reçues, la commission est convaincue qu'il ne serait pas judicieux de reporter l'achat de cette machine indispensable et de courir le risque d'une panne conséquente en pleine saison (de fin mars à fin octobre). A l'unanimité, elle appuie ce préavis (pour mémoire : 57'390 francs pour l'achat de la tondeuse et 15'630 francs pour l'achat d'un collecteur d'herbe, soit un total de 53'000 francs compte tenu d'une reprise de 20'020 francs).

## **2. Remplacement du deuxième fourgon de la signalisation/parcomètres et son aménagement intérieur**

Question rides et arthrose, ce deuxième fourgon n'a rien à envier à la tondeuse. Sa valeur à l'argus (3'000 francs) en fait presque un modèle de collection, malgré un kilométrage modeste (53'000 kilomètres, trois fois moins que la tondeuse) qui ne doit pas occulter les vraies raisons de la nécessité de le changer : son âge respectable (neuf ans) et son état avancé de décrépitude (comme disait Pierre Dac : toutes les pièces font du bruit sauf le klaxon et la radio), dû à une utilisation intensive – souvent chargé «à mort» –, sur de très faibles distances, par de multiples conducteurs qui n'ont pas tous la vista de Schumacher pour les changements de vitesse ni la maîtrise féline des gendarmes couchés.

Le remplacement par un plus petit véhicule ne peut être envisagé si on veut conserver la possibilité de l'utiliser pour le transport occasionnel de vaubans.

L'achat d'un véhicule d'occasion (par exemple un vieux clou de la gendarmerie) a été évoqué mais ne tient pas la route.

L'achat d'un véhicule à gaz ou combiné (bi-carburants) a été étudié en Municipalité, mais ce type d'équipement n'existe pas pour les véhicules utilitaires. Par ailleurs, aucune démarche n'a été entreprise pour se procurer moins cher ce véhicule à l'étranger : la commission partage la conviction du Commandant que, sur le long terme, il y a moins à gagner qu'à perdre (frais d'immatriculation, services aléatoires, garanties à géométrie variable).

Enfin, la commission a pris acte que, idéalement, ce véhicule serait équipé d'une galerie (récupérée du fourgon actuel) et d'une boîte à vitesse automatique, mais que les possibilités étaient restreintes sur de tels véhicules. A défaut, il sera muni d'une boîte à six vitesses et d'une échelle. Les offres reçues s'échelonnent dans une fourchette de 32'000 à 35'000 francs.

Bien que l'urgence soit moins prononcée que pour la tondeuse (le préavis concernant cet objet a été quelque peu brusqué pour s'aligner sur celui de la tondeuse), la commission, à l'unanimité, considère cet achat comme indispensable et justifié. A l'unanimité, elle appuie également ce préavis (pour mémoire : 34'000 francs pour l'achat du véhicule et 6'000 francs pour l'achat et le transfert des équipements spéciaux, soit un total de 37'000 francs compte tenu d'une reprise de 3'000 francs).

## Conclusions

Considérant que ces demandes de crédits sont toutes deux judicieuses et raisonnables, c'est à l'unanimité que la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

1) d'accorder à la Municipalité :

- un crédit de CHF 53'000.00 pour le remplacement de la tondeuse John Deere 1145;
- de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 10'600.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006;

2) d'accorder à la Municipalité :

- un crédit de CHF 37'000.00 pour le remplacement du deuxième fourgon de la signalisation/parcomètres et son aménagement intérieur;
- de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 7'400.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006.

au nom de la commission  
le président-rapporteur

Pierre Marc Burnand